



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2025 - 39
CONVENTION D'INTERVENTION
DANS LE CADRE D'UN SPECTACLE
AU MULTI-ACCUEIL
DE LA COMMUNE DE DOURGES.

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin d'une intervention dans le cadre d'un spectacle au Multi-Accueil « Les Coccinelles » de la commune de Dourges,

CONSIDERANT la proposition de l'Association « EFFET DE SCENE »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'Association « EFFET DE SCENE » sise 3 rue de la Masure – 59211 SANTES, pour le spectacle « La Forêt des Malices » qui se déroulera le mercredi 3 décembre 2025 durant les heures d'ouvertures de la structure.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 590,00 € TTC.

Article 3 : La convention est conclue à compter de sa date de signature, soit le jeudi 23 octobre 2025.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 23 octobre 2025



Le Maire,
Monsieur Tony FRANCOIS

